

## EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 9 JUIN 2023

Le Conseil Municipal de la VILLE DE DENAIN s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à dix-huit heures, sur la convocation et sous la Présidence de Madame Anne-Lise DUFOUR-TONINI, Maire.

Date de Convocation : 2 Juin 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 33 Présents : 24

Etaient présents : MM. DUFOUR-TONINI, LEMOINE, CHERRIER, MOHAMED, RYSPERT, DERGHAL, MIRASOLA, CRASNAULT, BIREMBAUT, DENIS, DUPONT, ATTEN, THOMAS, CARTA, CYBURSKI, DUCHEMIN, ANDRZEJCZAK, BOUCHEZ, AMOURI, SANCHEZ, FEDDAL, HOCHART, GAJDA, BOUTON.

Ont donné pouvoir : Monsieur AUDIN (*pouvoir à Monsieur CRASNAULT*), Madame THUROTTE (*pouvoir à Madame MIRASOLA*), Monsieur DERUELLE (*pouvoir à Monsieur ANDRZEJCZAK*), Monsieur BELLEGUEULE (*pouvoir à Monsieur AMOURI*), Madame CARPENTIER-BORTOLOTTI (*pouvoir à Madame BOUTON*), Monsieur BRAILLY (*pouvoir à Monsieur HOCHART*), Monsieur VANDENDOOREN (*pouvoir à Madame GAJDA*).

Absents excusés : MM. TONNEAU, DANDOIS.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur HOCHART.

**DELIBERATION N° 5/1 : NOMENCLATURE BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M57. Mise en place à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2024.**

**EXPOSE DU RAPPORTEUR**

En application de l'article 106 III de la loi n° 2015-9941 du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (*NOTRe*), les collectivités territoriales et leurs établissements publics doivent, par délibération du Conseil Municipal, adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en terme d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction Générale des Collectivités Locales (*DGCL*), la Direction Générale des Finances Publiques (*DGFIP*), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er Janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (*Communes et EPCI*), M52 (*Départements*) et M71 (*Régions*), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté, soit par nature, soit par fonction avec une présentation croisée selon le mode de vote qui n'a pas été retenu.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend, en outre, à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. C'est notamment le cas en termes de gestion pluriannuelle des crédits avec, en fonctionnement la création plus étendue des autorisations d'engagement mais également, à chaque étape de décision, le vote des autorisations en lecture directe au sein des documents budgétaires.

.../...

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet enfin de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le Conseil Municipal à déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (*article L.5217-10-6 du CGCT*). Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

**VU**, l'article 106III de la Loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (*NOTRe*),

**VU**, le décret n° 2015-1899 du 30 Décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la Loi du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (*NOTRe*),

**VU**, l'avis favorable du comptable public en date du 23 Mai 2022,

Il est proposé à l'Assemblée :

- **D'ADOPTER** la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le Budget Principal de la Ville de Denain, **à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2024.**
- **DE CONSERVER** un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2024.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à procéder, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

\_\_\_\_\_

L'Assemblée est invitée à se prononcer.

\_\_\_\_\_

**DECISION : ADOPTE PAR 30 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION.**

**S'est abstenu : Monsieur FEDDAL.**

Le Secrétaire de séance,

J. HOCHART.

Pour Extrait Conforme,

Le Maire  
  
**A.L. DUFOUR-TONINI.**

Certifié exécutoire par le Maire, compte-tenu  
 de la réception en Sous-Préfecture le.....  
 et de la publication le.....